

---

Numéro de l'intervention: 204-2011  
Type d'intervention: **Postulat**  
Déposée le: 09.06.2011  
Déposée par: Eberhart (Erlenbach i.S., PBD) (porte-parole)  
Cosignataires: 3  
Urgente:  
Date de la réponse: 07.12.2011  
Numéro de l'ACE: 2052/2011  
Direction: SAP

---

## Encouragement de la médecine complémentaire

La votation fédérale du 17 mai 2009 concernant l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires » a bien mis en évidence l'attitude positive d'une grande majorité de la population face à ce type de médecine. Maintenant que l'encouragement de la médecine complémentaire est prescrit par la Constitution fédérale, le canton a plus encore que par le passé l'obligation de s'exécuter. A long terme, c'est d'ailleurs bien une tâche des cantons. Le canton de Berne doit donc logiquement s'interroger sur la manière dont il compte encourager la médecine complémentaire.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé d'étudier comment encourager la médecine complémentaire et de présenter une stratégie à cet égard.

### Développement

Le Conseil fédéral a décidé d'admettre divers traitements de médecine complémentaire à l'assurance de base, franchissant ainsi un premier pas en direction de la reconnaissance.

Les filières de formation aux thérapies de médecine complémentaire sont en outre coordonnées et reconnues au niveau fédéral. Malgré tout, les autorités ne font pas grand-chose pour encourager la médecine complémentaire. En fait, ces disciplines n'ont pas besoin d'un encouragement financier supplémentaire, il suffirait d'éliminer les obstacles ou les exigences disproportionnées, comme les restrictions d'envoi concernant les mélanges de tisanes locales ou certaines herbes médicinales de la médecine traditionnelle chinoise (MTC). De plus, il existe à l'Université de Berne une instance collégiale de médecine complémentaire (*Kollegiale Instanz für Komplementärmedizin KIKOM*) qui étudie la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la thérapie neurale et la médecine traditionnelle chinoise.

On pourrait imaginer de créer un institut et une chaire dans ces disciplines.

Dans ces conditions, on peut en outre imaginer qu'il existe un potentiel de synergie entre l'Université, les thérapeutes ainsi que les patients et les patientes. Il est donc judicieux d'analyser ce potentiel pour ensuite se conformer à l'article constitutionnel. Il sera ensuite possible d'introduire des allègements là où c'est nécessaire et d'épuiser le potentiel dans le canton de Berne.



## Réponse du Conseil-exécutif

« Le canton encourage les médecines douces. » Cette disposition figurait déjà à l'article 41, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993<sup>1</sup> entrée en force le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

La mise en vigueur de la loi révisée du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)<sup>2</sup> et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP)<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2002 a permis aux professionnels et professionnelles de la santé du domaine de la médecine complémentaire (naturopathes, homéopathes, acupuncteurs et acupuntrices, thérapeutes MTC) d'exercer leur activité sous leur propre responsabilité.

Entre-temps (novembre 2011), l'Office du médecin cantonal a octroyé de nombreuses autorisations d'exercer : 199 en naturopathie, 115 en homéopathie, 76 en acupuncture et 78 en MTC.

En 1995, l'instance collégiale de médecine complémentaire (KIKOM) a été mise en place à l'Université de Berne. Institution universitaire unique en Suisse, elle réunit la médecine conventionnelle et la médecine complémentaire dans les domaines des soins, de la recherche et de l'enseignement. La même année, l'équivalent d'une chaire de professeur extraordinaire a vu le jour avec quatre postes d'enseignant à 25 pour cent, dans les quatre domaines les plus fréquents de la médecine complémentaire.

Autant de mesures qui prouvent que le canton de Berne encourage la médecine complémentaire depuis des années déjà et qu'il continue de favoriser son développement dans le cadre de ses compétences cantonales.

Côté privé, il existe quelques établissements bernois très actifs dans ce domaine, qui fabriquent des médicaments ad hoc et proposent une offre variée de cours de formation continue.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose. Compte tenu de la situation dans le canton de Berne, il confie aux intéressés (associations professionnelles, KIKOM, établissements privés, etc.) le soin d'exploiter les synergies disponibles.

**Proposition** : adoption et classement

## Au Grand Conseil

---

<sup>1</sup> RSB 101.1

<sup>2</sup> RSB 811.01

<sup>3</sup> RSB 811.111